

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 367
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS
PATRIMONIALES EN 2023
SUR LE COMPTE
D'AFFECTATION SPÉCIALE
« PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES DE L'ÉTAT »



PROGRAMME 367
**Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur
le compte d'affectation spéciale « Participations
financières de l'État »**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'Etat

Responsable du programme n° 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Le contexte économique et de marché, marqué par la crise sanitaire de la COVID-19, a généré en 2021 une impasse budgétaire sur le compte d'affectation spéciale des participations financières de l'État (CAS PFE). Compte tenu du contexte économique, le CAS PFE a ainsi été amené à réaliser des opérations pour un niveau de dépenses supérieur à la normale sans qu'il ne soit pertinent, compte tenu du niveau de valorisation, de réaliser des cessions pour couvrir les nouveaux besoins d'intervention identifiés par l'Agence des Participations de l'État.

Par ailleurs, le programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », dédié exclusivement au financement de dépenses d'intervention en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créance auprès des entreprises stratégiques fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, ne permettait pas de répondre systématiquement aux impératifs de financement d'autres opérations, quand bien même à forts enjeux stratégiques.

Dans ces conditions, la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a créé le Programme 367 en vue de doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'intervention identifiés dans un premier temps en 2021, puis de nouveau en 2022, au titre d'opérations nouvelles et/ou récurrentes sans que celles-ci puissent être rattachées par nature au programme 358, et sans que les recettes devant être rattachées au compte au cours de l'exercice ou que le solde comptable du compte puissent être en mesure de les financer.

Les versements au CAS PFE sont réalisés progressivement, au fur et à mesure de la survenance des besoins d'intervention identifiés par l'Agence des Participations de l'État. En raison de la nécessité d'articuler le rythme de versement au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » avec la réalisation effective des opérations financières de nature patrimoniale qui sont envisagées, le responsable de programme est le Commissaire aux participations de l'État.

Compte tenu du contexte actuel, à la fois économique et géopolitique, marqué par de fortes incertitudes pour les entreprises du périmètre de l'Agence des Participations de l'État, l'État actionnaire doit conserver une capacité d'action rapide et potentiellement significative, afin de remplir pleinement sa mission de défense des intérêts économiques français. Les niveaux de valorisation actuels ne permettant toujours pas de prévoir avec certitude des cessions importantes, il a été décidé de maintenir le Programme 367 afin de pourvoir, le cas échéant, assurer le financement en recettes des opérations patrimoniales prévues en 2023 et conduites à partir du CAS PFE.

Les équilibres du CAS PFE pour 2023 ne nécessitent pas d'ouvertures de crédits sur le programme 367 à l'occasion de la loi de finances initiale pour 2023. Les dépenses de l'État actionnaire pourront être financées par report de solde, par abondement fléché du budget général ainsi que par le report des crédits ne seraient pas consommés en 2022 sur le programme 367.

**Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte
d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »**

Présentation stratégique | Programme n° 367

**Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte
d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »**

Programme n° 367 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000	0	0
Totaux	748 000 000	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000	0	0
Totaux	748 000 000	0	0

**Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte
d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 367

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025</small> 3 - Dépenses de fonctionnement	748 000 000		748 000 000	
Totaux	748 000 000		748 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023</small> 3 – Dépenses de fonctionnement	748 000 000		748 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	748 000 000		748 000 000	
Totaux	748 000 000		748 000 000	

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	15 526 000 000	15 526 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Programme n° 367 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION**

01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

En l'absence de crédits nouveaux ouverts en loi de finance initiale pour 2023, le report des crédits non consommés en 2022 sur le programme 367 (lié à un décalage sur 2023 de certaines opérations) permettront de couvrir celles des dépenses devant intervenir sur le CAS « Participations financières de l'État » qui ne pourront être financées ni par report de solde sur le CAS PFE, ni par des cessions de recettes, ni par des abondements fléchés du budget général.